



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,  
*VU*, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
*VU*, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;  
*VU*, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
*VU*, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
*VU*, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,  
*VU*, les travaux de nettoyage avec du matériel à haute pression prévu par les services techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole sur la place de l'église et sur la Place du Breuil ;  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu d'interdire le stationnement.

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Le mercredi 12 avril et le jeudi 13 avril, de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur la place de l'église et sur la place du Breuil à Saint-Alban-sur-Limagnole.

#### ARTICLE 2

Des barrières et une signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques communaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

#### ARTICLE 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Responsable des services techniques communaux ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de St-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le jeudi 6 avril 2023

**Le Maire,**

**Monsieur Samuel SOULIER.**

